

L'intervention prévue au Domaine Saint-Paul pour lutter contre l'agrile du frêne

Synthèse des informations disponibles et des arguments discutés sur la place publique.

Signification des couleurs du texte :

Bleu : les sources municipales

Brun : le ministère de l'Environnement

Vert pour les chercheurs consultés par l'APRIDS

Mauve : les opposants au projet de la Ville, regroupés par les Amis du Domaine Saint-Paul qui ont lancé une pétition en ligne

Noir pour les commentaires du CA de l'APRIDS

État de la situation selon la Ville

1. Les frênes matures du boisé sont presque tous atteints et vont mourir très bientôt, dans un horizon de deux ou trois ans
2. La repousse des jeunes arbres se porte déjà mal
3. Des espèces exotiques envahissantes sont présentes dans le boisé
4. Des permis spéciaux ont été obtenus du ministère de l'Environnement qui protège le Domaine Saint-Paul

Opération telle que planifiée pour l'hiver 2024-2025 selon les textes les plus récents publiés par la Ville

1. Tous les frênes dont le tronc a plus de 15 cm de diamètre seront coupés à 15 mètres des sentiers et de la périphérie ;
2. Tous les frênes dont le tronc a plus de 25 cm de diamètre seront coupés dans la bande située entre 15 et 25 mètres des sentiers et de la périphérie ;
3. Le nombre total des frênes abattus sera d'un peu moins de mille frênes ;
4. Toutes les conditions du ministère de l'Environnement seront respectées (voir plus bas). Ces conditions particulières sont imposées parce que le Domaine Saint-Paul est une zone protégée ;
5. Il y aura des plantations dans les zones les plus à risques d'être envahies par les espèces exotiques envahissantes (EEE) qui menacent la repousse des jeunes arbres ;
6. On plantera des espèces d'arbres indigènes déjà présentes dans la forêt pour ne pas modifier l'écosystème ;
7. Les arbres seront plantés sans machinerie et seront donc petits ;
8. Les nouvelles plantations seront suivies. Il faut quand même s'attendre à ce que toutes les nouvelles plantations ne survivent pas. C'est normal en milieu forestier ;
9. On luttera contre les espèces exotiques envahissantes ;
10. Des précautions particulières sont prises pour ne pas détruire les nids des oiseaux résidents, notamment les hiboux, et un recensement des espèces végétales à statut précaire est effectué pour éviter les dommages ;

Principales raisons qui motivent le choix de la ville de procéder à une intervention concentrée

1. La préservation du boisé : favoriser une régénération naturelle

- a. Les arbres malades ou morts qui tombent d'eux-mêmes écraseront les repousses et les plantes rares, surtout s'ils sont exceptionnellement nombreux, comme c'est le cas ;
- b. Les arbres qui tombent d'eux-mêmes vont abîmer d'autres arbres ;
- c. Quand les arbres sont trop malades, on ne peut plus les couper sans machinerie. La machinerie est exclue au Domaine Saint-Paul.
- d. Des interventions annuelles vont être plus nocives pour la repousse et les plantes fragiles au sol qu'une seule opération bien orchestrée ;

2. La sécurité

- a. Les arbres malades ont tendance à tomber, leurs branches aussi ;
- b. À partir du moment où la ville permet une circulation publique dans les sentiers et autorise la construction de maisons près d'un boisé, elle peut se retrouver dans l'obligation de se défendre en cas d'accident ;
- c. Le risque est accru à cause du nombre anormalement élevé d'arbres malades ou morts qui seront dangereux à court terme ;
- d. On ne souhaite pas devoir fermer la forêt.

3. La protection des arbres de rue

- a. Plusieurs arbres de rue et de parcs ont été traités au TreeAzin et ont encore des feuilles ;
- b. Ils offrent une canopée bienvenue en attendant que les jeunes plantations grandissent ;

Note : tout ce qui précède est un résumé tiré des déclarations écrites de la Ville et de l'arrondissement, de même que des déclarations publiques de la mairesse Marie-Andrée Mauger en conseil d'arrondissement.

Conditions du ministère de l'Environnement du Québec

1. Ne couper que les arbres morts ou dépérissants qui présentent un risque évident pour les usagers des sentiers ou les infrastructures. Limiter les abattages aux arbres situés à moins de 25 mètres des sentiers et des infrastructures.
2. Réaliser les travaux d'abattage en période hivernale, afin que le sol soit gelé ;
3. La machinerie doit rester sur les sentiers, sauf pour éviter un obstacle et pour circuler à côté des passerelles ;
4. Les arbres doivent être abattus par scies mécaniques, les employés doivent circuler à pied dans le boisé ;
5. Réaliser une caractérisation écologique du boisé afin d'identifier les secteurs où il y a des espèces végétales à statut précaire. Il ne doit pas y avoir de résidus ligneux laissés dans ces secteurs ;
6. Des cônes de débardage doivent être utilisés lors des opérations de treuillage ;
7. Pas de déchiquetage dans le boisé ;

8. Conservation de 20 chicots debout et 10 troncs au sol à l'hectare ;
9. Les activités de plantation devront se faire manuellement, avec des espèces indigènes adaptées aux conditions biophysiques du boisé, et n'impliquant aucune préparation de terrain ;
10. La machinerie doit être lavée avant son arrivée au boisé ;

11. Les travaux doivent être séquencés selon la présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) : ils devront débuter dans les secteurs sans EEE et se terminer dans les secteurs où les EEE sont présentes.

Note : ce qui précède est un résumé des conditions du ministère

Quelques conditions importantes de la servitude cédée au ministère de l'environnement (février 2007)

1. Protection environnementale à perpétuité
2. Non-construction à perpétuité

Les opinions des chercheurs consultés par l'APRIDS

Leurs propos vont généralement dans le même sens que ceux de la Ville et du ministère de l'Environnement, avec quelques précisions ou divergences.

1. Précisions

- a. Ils évoquent beaucoup les changements climatiques (inondations à répétition et sécheresse prolongées) pour expliquer les difficultés ou même l'asphyxie des jeunes pousses d'arbres ;
- b. L'idée que la nature se régénère toujours d'elle-même est encore vraie pour les grandes forêts.
- c. L'intervention de la Ville est quand même recommandée parce que dans un petit boisé urbain, surtout en zone humide, il y a risque sérieux de transformation en zone arbustive, si on ne prend pas les moyens appropriés ;
- d. Il ne faut pas s'imaginer qu'on va éradiquer l'agrile. Il va falloir apprendre à vivre avec ;
- e. Sortir une bonne quantité d'arbres malades du boisé va permettre de relâcher un peu la pression sur les jeunes frênes qui auront une chance d'atteindre une hauteur respectable en attendant que les plus jeunes pousses prennent la relève, surtout si on les aide avec une lutte biologique ;
- f. Avec les changements climatiques et le commerce international, d'autres espèces nuisibles vont arriver dans nos forêts à l'avenir. Il faut augmenter la résilience de nos forêts ;
- g. Le suivi des jeunes plantations et de l'éradication des EEE sera très exigeant.

2. Divergences

- a. La meilleure façon d'augmenter la résilience serait d'augmenter la diversité des espèces en réintroduisant d'anciennes espèces indigènes qui ont été raréfiées par la

surexploitation ; autrement dit, accepter de modifier un peu l'écosystème (ou de le ramener à ce qu'il a déjà été) pour offrir une meilleure garantie de canopée à nos enfants ;

- b. Il serait possible d'augmenter le taux de survie en plantant des arbres d'au moins un mètre à un mètre et demi de hauteur (contenant d'un gallon minimum). À cette hauteur, il est encore possible de planter à la main. Pour protéger les racines des jeunes plants contre l'excès d'humidité, il serait avisé de planter sur des petits monticules.
- c. Les arbres coupés laissés au sol pour le nourrir et abriter la faune devraient d'abord être dépouillés de leur enveloppe extérieure pour sortir le plus d'agrile possible du boisé ;

Note : Les chercheurs consultés par l'APRIDS sont indépendants de la Ville de Montréal (Ils sont au nombre de trois dont deux sont aussi professeurs dans un département universitaire de biologie forestière. Les trois détiennent des doctorats et sont actifs dans des centres de recherche. Leurs champs de recherche portent sur l'écologie forestière, l'adaptation des forêts et de la faune forestière (notamment aviaire) aux changements climatiques, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales, de même que sur la lutte biologique contre les insectes qui, comme l'agrile, menacent les arbres. Nous avons aussi eu un bref échange avec un chercheur en herpétologie, particulièrement sur les couleuvres. L'APRIDS n'a pas demandé à ces spécialistes l'autorisation de les identifier pour ne pas les forcer à intervenir dans un débat politique.

Résumé des principaux arguments des opposants à l'opération, principalement des Amis du Domaine Saint-Paul

1. Les aspects écologiques

- a. La nature se régénère toute seule de toute façon. On n'a pas besoin de cette opération ;
- b. En coupant mille arbres, la Ville va compromettre l'avenir du boisé ;
- c. Le boisé va perdre 30 % de son couvert forestier. Il faut préserver cette canopée de frênes le plus longtemps possible ;
- d. Il n'y a pas mille arbres malades dans le boisé. La Ville a l'intention de couper des arbres sains ;
- e. Les plantations humaines dans les boisés humides ne survivent pas.
- f. Seule une coupe graduelle échelonnée sur 10 ou 15 ans permettrait la régénération naturelle du milieu, selon la biologiste Louise Gratton (M. Sc.) qui avait rédigé une étude de caractérisation sur le Domaine Saint-Paul en 1988 ainsi que des recommandations au ministère de l'Environnement qui ont été intégrées à la servitude par la suite ;
- g. En vertu de la servitude consentie au ministère de l'environnement les coupes d'arbres et les retraits de bois mort sont interdits. L'opération prévue pourrait être illégale.

2. La sécurité (Résumé de déclarations verbales énoncées par les Amis du Domaine Saint-Paul au Conseil d'arrondissement)

- a. La dangerosité des arbres morts ou malades est surestimée par la Ville puisqu'il n'y a eu aucun incident dans le boisé Saint-Paul au cours des dernières années ;
- b. Si on marche dans un sentier et qu'une branche ou un arbre tombe, on a le temps de se déplacer ;
- c. Des accidents mortels comme celui qui est survenu en juin à Saint-Bruno sont extrêmement rares et font partie des risques de marcher dans une forêt ;
- d. Des frênes sont encore debout dans les parcs de L'Île. Ils portent encore des feuilles et vivent plus longtemps que ce que dit la Ville.

3. L'argument Économique

- a. L'arrondissement et la Ville choisissent une intervention sur une courte période pour des raisons économiques.

4. L'argument de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

- a. L'ACIA a la responsabilité de surveiller les insectes ravageurs des forêts, dont l'agrile du frêne;
- b. Au début de l'invasion de l'agrile au Canada, l'agence ordonnait l'abattage des frênes attaqués pour lutter contre l'invasion.
- c. Cette pratique n'est plus recommandée parce que jugée non efficace ;

Note : ce qui précède est un résumé des publications diverses des Amis du Domaine Saint-Paul sur Internet ou sur Facebook depuis l'annonce de la création du groupe. Certains passages sont aussi tirés de déclarations publiques des porte-parole du groupe en conseil d'arrondissement.

Quelques commentaires et réflexions de l'APRIDS

1. Un des rôles principaux de l'APRIDS est d'informer. L'APRIDS se limite ici à des commentaires qui relèvent de l'information ou de notre compréhension de l'information disponible. Les sujets que nous abordons sont ceux qui sont le plus débattus sur la place publique. Comme pour la grande majorité des résidents du quartier L'Île-des-Sœurs, notre souci le plus important est la protection et la survie du Domaine Saint-Paul pour des générations.
2. Au fil de nos recherches, nous avons constaté que plusieurs autres villes du Québec semblent avoir reçu les mêmes conseils scientifiques que l'APRIDS ou que la Ville de Montréal pour la gestion de leurs boisés urbains. C'est le cas aussi de plusieurs villes canadiennes. D'autres villes aux États-Unis peuvent avoir fait des choix différents. Les pratiques choisies peuvent dépendre du contexte, de la zone climatique, de l'hydrologie, etc.
3. L'Agence canadienne d'inspection des aliments n'ordonne plus la destruction des frênes infectés parce que l'opération n'est pas efficace pour éradiquer l'agrile. Cette affirmation est véridique. Toutefois, selon la compréhension de l'APRIDS, même si l'Agence n'ordonne plus l'abattage des arbres malades, elle ne l'interdit pas non plus. Par ailleurs, les autorités montréalaises ne prétendent pas vouloir éradiquer l'agrile.
4. L'opération générera-t-elle des économies ? L'arrondissement a effectivement admis qu'il n'avait pas les moyens financiers de prendre soin seul du Domaine Saint-Paul, étant donné l'ampleur des dégâts et des travaux à effectuer. Il n'est cependant démontré nulle part que la prise en charge des travaux par la Ville-Centre ou le déroulement des travaux sur une courte période va générer des économies pour le contribuable.
5. Y a-t-il vraiment un enjeu de sécurité ? Il est vrai que nous n'avons pas de souvenir d'accident qui se serait produit à L'Île-des-Sœurs. Toutefois, étant donné le nombre vraiment exceptionnel d'arbres qui risquent de mourir ou d'être très malades à court terme et la difficulté d'émonder dans la forêt, il nous paraît légitime de se demander si l'enjeu de la sécurité peut être complètement écarté. Quand le ministère évoque la notion de danger évident, il le lie à la distance des sentiers et des « infrastructures » (on comprend qu'il parle ici surtout des maisons avoisinantes).
6. À propos des frênes qui sont encore debout dans les rues et les parcs, il faut savoir que tous ont été traités au TreeAzin, pour la plupart deux fois, et que malgré cela, plusieurs sont déjà morts ou en toute fin de vie. Selon notre compréhension, il est plus facile d'utiliser de la machinerie pour couper un arbre de rue, ce qui permet d'attendre un peu plus longtemps avant de l'abattre. Aucun arbre n'a été traité au TreeAzin dans le boisé.

7. La perte de canopée sera-t-elle de 30 % ? Dans ses réponses à nos questions, la Ville de Montréal estime cette évaluation impossible. Il faut dire que des trouées dans la canopée sont déjà visibles partout dans le boisé à cause des frênes déjà morts ou très malades. Il suffit de lever les yeux pour le voir. La Ville estime que tous ces frênes mourront de toute façon dans un horizon d'environ trois ans. Le gouvernement fédéral estime qu'une fois installé dans une région, l'agrile du frêne tue 99 % de tous les frênes en 8 à 10 ans. <https://ressources-naturelles.canada.ca/nos-ressources-naturelles/forets/insectes-perturbations/principaux-insectes-et-maladies-des-forets-a-u-canada/agrile-du-frene/13378> . Or les premiers spécimens d'agrites ont été trouvés à Montréal en 2011, il y a plus de treize ans. La mairesse de Verdun a déjà dit par ailleurs que le nombre total d'arbres de la forêt n'a jamais été évalué.

L'effet des coupes sur la canopée sera certainement très visible au printemps 2025. Par la suite, quand les arbres sains agrandiront leurs branches pour occuper l'espace, il sera sûrement difficile d'estimer quelle aurait pu être la différence si la Ville avait procédé par coupes graduelles en laissant plusieurs frênes mourir naturellement. On en aura peut-être une idée en jetant un coup d'œil sur les zones éloignées des sentiers où aucun arbre ne sera coupé.

8. Est-ce que des arbres sains risquent d'être coupés ? En principe non, puisque l'autorisation du ministère de l'Environnement indique que les arbres abattus doivent être morts ou dépérissants et présenter un risque évident. Quels critères précis détermineront si un arbre est dépérissant ? On n'a pas encore beaucoup de précisions là-dessus, mais nous tenterons d'en obtenir. Ce qu'on sait cependant, c'est que la Ville a indiqué que la très grande majorité des frênes sont malades.

Mis à jour le 16 septembre 2024